

POLICE MUNICIPALE
2021-AR-PM-156

ARRETE
PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
SUR LA COMMUNE DE CHANTELOUP LES VIGNES

Le Maire de Chanteloup-les-Vignes,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211, L.2213 à -1 et L.2213-3,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R417-10 et R417-12,

Considérant la demande formulée en date du 15 septembre 2021 par la société AST Couverture, 5 rue Pasteur 78700 Conflans-Sainte-Honorine – téléphone : 06 12 60 09 09 pour des travaux de rénovation de la toiture de la mairie,

Sur proposition de la Police Municipale,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société AST Couverture est autorisée à neutraliser deux places de stationnement à côté des bornes électriques du parking de la mairie à Chanteloup-les-Vignes :

Le Lundi 20 septembre 08 heures – au 20 Novembre 2021- 17 heures inclus.

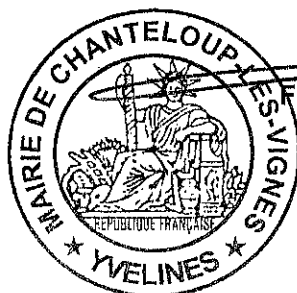
ARTICLE 2: Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement.

ARTICLE 3 : Tout intéressé qui désire contester le présent arrêté, peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois.

ARTICLE 4 : Toutes autorités administratives et de police sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier.

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 15 septembre 2021.

Pour le Maire et par délégation,
le Premier Maire adjoint
chargé de l'Administration générale
et de la Sécurité publique



François LONGEAULT